— Autorisation globale d'émettre différentes catégories de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
— Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport ;
— Autorisation d'augmenter le capital à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange ;
— Limitation globale des autorisations ;
— Autorisation de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
— Autorisation d'augmenter le capital à l'effet de rémunérer des apports en nature ;
— Autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions de la société aux salariés et dirigeants sociaux ;
— Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions ;
— Pouvoirs.

Pour tenir compte des observations formulées par l'Autorité des marchés financiers (Cf. visa nº 05-333 en date du 29 avril 2005 sur la note d'information émise à l'occasion du programme de rachat par la société de ses propres actions), le texte de la huitième résolution, publié dans l'avis de réunion au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* et aux « Petites Affiches » du 22 avril 2005, est désormais le suivant :

« ***Huitième résolution*** *(Autorisation de rachat d'actions).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et de la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à acheter les actions de la société.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré. Ces moyens incluent l'acquisition de blocs de titres, l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré, et la mise en place de stratégies optionnelles (à l'exclusion de ventes d'options de vente).

Le prix d'achat ne devra pas dépasser 90 € par action net de frais d'acquisition, et le prix de vente ne devra pas être inférieur à 35 € par action net de frais de cession, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

Il est précisé que le prix minimum unitaire de vente s'appliquera en cas de revente des actions acquises dans le cadre du présent programme de rachat et/ou de ceux décidés par des assemblées générales antérieures.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

La part maximale du capital pouvant être racheté ne pourra excéder à tout moment 10 % du capital social soit 18 968 617 actions à la date du 31 mars 2005 pour un montant maximal du programme de rachat d'actions de 1 707 175 530 €.

Les acquisitions d'actions, quelles qu'en soient les modalités, pourront être effectuées en vue de :
— remettre les titres à l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant accès au capital de la société ;
— attribuer gratuitement des actions aux salariés et dirigeants de la société et/ou de son groupe ;
— consentir des options d'achat d'actions aux salariés de la société et/ou de son groupe ;
— annuler les titres acquis ;
— animer le cours du titre, dans le respect de la réglementation en vigueur et dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
— conserver les titres acquis et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale, elle annule et remplace celle antérieurement donnée par l'assemblée générale mixte du 25 mai 2004 dans sa quinzième résolution.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de délégation au président directeur général, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation.

Il sera également proposé à l'assemblée générale mixte du 23 mai 2005 dans sa partie extraordinaire, dix-huitième résolution, d'autoriser le conseil à procéder, le cas échéant, à l'annulation des titres rachetés en application de la huitième résolution, dans la limite de 10 % du capital. »

A cette assemblée, pourront prendre part tous les actionnaires, quel que soit le nombre de titres qu'ils détiennent.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée :
— les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours avant la date fixée pour cette assemblée ;
— les propriétaires d'actions au porteur devront, en respectant le même délai, faire justifier de l'immobilisation de celles-ci par l'intermédiaire teneur du compte auprès de la société, département actionnariat, case postale B 213, 87, rue de Richelieu, 75002 Paris.

La société tiendra à la disposition des intéressés des formules de pouvoir et de vote par correspondance ainsi que des cartes d'admission.

Il est rappelé que, conformément à la loi et aux statuts :
— toute demande de formulaire de pouvoir et de vote par correspondance devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège social de la société six jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée ;
— ce formulaire, dûment rempli, devra parvenir au siège social de la société trois jours au moins avant la date de la réunion.

Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant leur immobilisation.

87552

AVERYS

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 4 324 943 €.
Siège social : 100, rue Petit, 75019 Paris.
389 161 167 R.C.S. de Paris.

AVIS DE CONVOCATION

Mmes, MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 27 mai 2005, à 16 heures au siège social : 100, rue Petit, 75019 Paris à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'assemblée à caractère ordinaire.

— Présentation des rapports de gestion du directoire sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et sur les comptes consolidés au 31 décembre 2004 ;
— Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
— Approbation desdits rapports ;
— Approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2004, quitus aux membres du directoire ;
— Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
— Approbation des comptes consolidés ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Nomination de nouveaux membres du conseil de surveillance ;
— Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes ;
— Programme de rachat d'actions ;
— Questions diverses.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez BNP Paribas Securities Services cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Ils n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Pour avoir le droit de participer à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent cinq jours au plus tard avant la date fixée pour la réunion, demander à l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte, une attestation constatant l'indisponibilité de ceux-ci jusqu'à la date de l'assemblée.

Ils pourront solliciter également de cet intermédiaire un formulaire leur permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires à la BNP Paribas Securities Services, GCT Service aux Emetteurs, assemblées, immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à la Banque sus-désignée trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Le directoire.

87350

BELVEDERE

Société anonyme au capital de 3 332 892 €.
Siège social : 10, avenue Charles Jaffelin, Beaune (Côte d'Or).
380 695 213 R.C.S. Beaune.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 6 juin 2005, à 10 heures, à l'Hôtel de l'Abbaye à Talloires (74), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
— Rapport du conseil d'administration ;
— Rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;
— Autorisation à donner à la société d'augmenter son capital social par émission de toutes valeurs mobilières, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, selon les cas, avec délégation au conseil d'administration à l'effet de décider lesdites émissions ;